

# **PRIX NON AU HARCÈLEMENT 2022-2023**

## **10<sup>e</sup> ÉDITION**

### **RÈGLEMENT DU PRIX**

#### **Article 1 – Présentation**

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

##### **1.1 Cadre réglementaire**

Ce prix est l'un des axes stratégiques de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre élèves, lancée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse depuis les Assises de 2011. Depuis la rentrée 2021, il constitue une des conditions d'éligibilité au label pHARe.

Ce prix offre des temps de réflexion et de travail pour débattre en classe de la problématique du **harcèlement en milieu scolaire**, afin de mieux en cerner les causes et les enjeux, et ainsi, prévenir plus efficacement les risques liés à ces violences. Cette action collective, qui passe par une sensibilisation de la communauté éducative, une plus grande implication des témoins et une responsabilisation des auteurs, crée les conditions d'un cadre apaisé, sûr et respectueux des élèves, des personnels et des usagers de l'École. Cette dynamique de prévention, pensée et décrite dans les plans de prévention des violences de l'école et de l'établissement, doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration du climat scolaire et aussi du bien-être des élèves.

##### **1.2 Objectifs**

###### **1.2.1 Objectifs généraux**

- Favoriser le bien-être des élèves.
- Sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement à l'école.
- Donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention.
- Inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernés.

### 1.2.2 Objectifs pédagogiques

L'objectif du prix Non au harcèlement est de mobiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative en matière de prévention du harcèlement, afin d'acquérir la connaissance de ce phénomène, de comprendre comment il se déploie, quelles peuvent être les conséquences notamment en matière de cyberharcèlement, savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence. Ce travail peut être engagé très tôt dans l'année scolaire afin de permettre un travail coopératif favorisant l'émergence d'un esprit de groupe.

Le prix peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves par exemple. Il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – formation de la personne et du citoyen. Le prix peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé, car il permet de travailler sur ses dimensions notamment psychiques et sociales.

Il peut être l'occasion de mobiliser les éco-délégués<sup>1</sup> dans le cadre d'une action pouvant investir le champ de la solidarité, la fraternité et la démocratie participative.

L'utilisation de toutes les ressources contenues dans la plateforme numérique pHARe est à favoriser et peut servir de base de réflexion à l'élaboration des productions. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités (notamment classes à projet artistique et culturel, travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, etc.).

Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent également des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix Non au harcèlement.

Outre les ressources de l'établissement, l'équipe pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

### 1.3 Organisation

Le prix est organisé par la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (DGESCO). Il est réalisé avec le soutien financier de la MAE.

---

<sup>1</sup> <https://www.education.gouv.fr/media/47963/download>

## Article 2 – Conditions de participation

### 2.1 Publics concernés

Le prix mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Les productions doivent être réalisées par les élèves **du CP au baccalauréat** des écoles élémentaires et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles ;
- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées agricoles.

Peuvent y être associés :

- les élèves inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école ;
- les élèves inscrits dans des structures d'animations avec ou sans hébergement ;
- les élèves élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

### 2.2 Le projet

Ce prix invite des groupes d'élèves à réaliser collectivement un support de prévention du harcèlement entre élèves en milieu scolaire.

Les participants peuvent concourir dans **une seule** de ces 4 catégories : lutte contre le harcèlement, le cyberharcèlement, le harcèlement sexiste et sexuel et le harcèlement à l'encontre des élèves en situation de handicap, en proposant soit une affiche **ou** soit une vidéo suivant les options ci-dessous :

	Lutte contre le harcèlement	Cyberharcèlement	Harcèlement sexiste et sexuel	Harcèlement à l'encontre des élèves en situation de handicap
<b>École élémentaire</b>	affiche ou vidéo	vidéo	vidéo	vidéo
<b>Collège</b>	affiche ou vidéo	vidéo	vidéo	vidéo
<b>Lycée</b>	affiche ou vidéo	vidéo	vidéo	vidéo

Toute participation au prix Non au harcèlement s'inscrit dans le respect des valeurs de la République.

Dans un contexte de généralisation du programme pHARe, les écoles, les établissements et les structures ne pourront plus désormais présenter qu'**un seul projet** : soit une vidéo, soit une affiche.

Caractéristiques des productions :

- **affiche** : l'affiche peut être réalisée en format papier mais elle doit être transmise exclusivement en format numérique (png ou jpg, 5 Mo maximum). Elle comporte obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ; l'affiche doit pouvoir être imprimée au format A3 sans perte de qualité.
- **vidéo** : la vidéo dure au maximum 2 minutes, **générique compris** (la vidéo sera téléchargée par le porteur de projet sur la plateforme institutionnelle *PeerTube*<sup>2</sup>). L'intégration des sous-titres est préconisée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, celui-ci devra intégrer le bloc des numéros d'appel (3020 et 3018), téléchargeable sur le site Éduscol.

**Le logo du programme pHARe doit obligatoirement figurer sur les productions émanant des écoles et des collèges engagés dans ce programme. Il est téléchargeable sur le site Éduscol.**

## Article 3 – Sélections

### 3.1 Phase académique

Les académies, grâce aux référents académiques harcèlement, coordonnent l'organisation de la première phase du prix Non Au Harcèlement. Elles organisent un jury académique chargé de sélectionner des productions qui concourront dans la phase nationale.

Les référents académiques sont les seuls interlocuteurs des écoles, établissements et structures participant au concours.

Vous retrouverez les coordonnées numériques de votre académie sur le site Éduscol : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>

#### 3.1.1 Le jury académique

Le jury, en académies, sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de partenaires institutionnels et associatifs et de collectivités.

La généralisation du programme pHARe multipliant les productions, la constitution d'un jury au niveau

---

<sup>2</sup> <https://tube-action-educative.apps.education.fr>

départemental est proposée avant la constitution du jury académique.

### **3.1.2 La sélection académique**

La sélection du jury portera sur les prix présentés ci-dessous :

- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « prévention du cyberharcèlement », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « inclusion », toutes classes confondues, vidéo.

Un seul projet par catégorie pourra être proposé par l'académie pour la phase nationale soit 9 lauréats au maximum. Il n'y a pas d'obligation à faire remonter 9 lauréats.

**Un prix coup de cœur académique** sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1 000 euros versée par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des productions sélectionnées pour la phase nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

### **3.1.3 La cérémonie de remise des prix académiques**

L'académie organise une cérémonie afin de remettre à chaque lauréat académique un diplôme. C'est un moment important de valorisation de l'engagement des écoles, établissements et structures de l'académie. Lors de cette cérémonie, le prix coup de cœur est remis par un représentant de la MAE.

### **3.1.4 Valorisation des projets**

L'académie pourra relayer tout ou partie des projets académiques sur son site et réseaux sociaux.

## **3.2 Phase nationale**

Les référents académiques transmettent à la DGESCO, organisatrice de la phase nationale, les 9 lauréats de leur académie.

### **3.2.1 Composition du jury national**

Le jury national est coprésidé par le directeur général de l'enseignement scolaire et par le président de la MAE. Il est composé de représentants du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de

l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, de la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des partenaires, de la MAE, du Groupe M6, des représentants d'élèves issus des instances de la vie collégienne et lycéenne, et des principales fédérations de parents d'élèves et d'autres ministères.

### **3.2.2 La sélection**

À l'issue du jury national, 12 prix au total seront remis :

- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « prévention du cyberharcèlement », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « inclusion », toutes classes confondues, vidéo ;

Les projets primés dans ces catégories recevront un chèque de 2 000 euros de la MAE pour financer les actions de prévention imaginées par les élèves eux-mêmes pour leur école, établissement ou structure ou plus largement s'ils le décident.

- deux mentions « coup de cœur des élèves » valorisées par la MAE à hauteur de 1 000 euros chacune, récompenseront la meilleure affiche et la meilleure vidéo parmi les lauréats nationaux ;
- un prix du jury des professionnels de la communication (DELCOM, M6) pour lequel toutes les productions vidéo reçues au niveau national seront en compétition, sera récompensé d'un chèque de 2 000 euros par la MAE.

Tous les prix sont cumulables entre eux.

### **3.2.3 Cérémonie nationale de remise des prix**

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par le président de la MAE au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école, aux chefs des établissements ou aux responsables des structures concernées.

Les lauréats de chaque établissement scolaire y sont représentés, accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité finançant les

déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge qui reste facultative.

### 3.3 Diffusion des projets primés

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse prend en charge la valorisation des productions primées au niveau national. En effet, ces travaux seront mis en ligne sur le site et les réseaux sociaux du ministère et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix. Les projets primés diffusés sur les différents sites devront obligatoirement comporter le nom de l'école, de l'établissement ou de la structure concernée.

Par ailleurs, les recteurs d'académie se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

**La participation au prix Non au harcèlement vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droit sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.**

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. Seules les musiques libres de droits, c'est-à-dire les musiques qui peuvent être librement copiées, distribuées et modifiées, appartenant soit à de la musique du domaine public, soit à de la musique diffusée sous une licence ouverte, peuvent être utilisées dans le cadre du prix Non au harcèlement.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et de droits d'auteur téléchargeable sur le site : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement> et le conserveront pour pendant une durée de dix années pour chaque élève et adulte participant au projet. **ATTENTION : ce document est obligatoire tant pour le droit à l'image (vidéo) que pour le droit d'auteur (affiche ou vidéo).**

## Article 4 – Inscription au prix

***Les écoles et établissements dont le projet n'est pas conforme à la description ci-dessous peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs académiques et nationaux du prix.***

Les participants peuvent s'appuyer sur le dossier de participation, téléchargeable sur le site Éduscol pour préparer la saisie de leur inscription sur la plateforme « démarches simplifiées ».

L'ensemble des champs nécessaires à la validation de l'inscription y sont présentés et expliqués. Une liste des actions de prévention menées par l'école, l'établissement ou la structure, y sera exigée et devra être complétée, pour les participants non inscrits dans le programme pHARe, d'un plan de prévention du

harcèlement.

- **Pour le support vidéo**, le porteur du projet devra obligatoirement téléverser sa vidéo sur la plateforme institutionnelle *PeerTube* et copier le lien de partage dans l'espace « démarches simplifiées ».
- **Pour une affiche**, le porteur du projet téléversera directement dans l'espace « démarches simplifiées » le fichier qui devra être nommé de la manière suivante :

	<b>Lutte contre le harcèlement</b>	
<b>École élémentaire</b>	affiche	ecole_A_N°UAI
<b>Collège</b>	affiche	college_A_N°UAI
<b>Lycée</b>	affiche	lycee_A_N°UAI

Les formulaires de droits à l'image et de cession de droits d'auteur sont obligatoires pour participer à ce prix. Ils doivent être dûment remplis et signés pour chaque élève et adulte impliqué dans le projet. Les originaux sont conservés pour une durée de dix années par l'école, l'établissement ou la structure partenaire.

**Pour pouvoir participer à la phase nationale, les lauréats académiques devront obligatoirement fournir une copie de chaque formulaire de droits à l'image et de cession de droits d'auteur aux référents académiques harcèlement.**

L'ensemble de ces documents est disponible sur Éduscol.

## Article 5 – Calendrier

- **27 janvier 2023** : date limite d'envoi des créations dans les académies.
- **Du 30 janvier au 10 mars 2023** : sélection par les jurys académiques, envoi des procès-verbaux et des productions lauréates au ministère, début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2022.
- **10 mars 2023** : date limite des remontées des lauréats académiques au national.
- **Du 27 mars au 7 avril 2023** : sélection par le jury national.
- **Du 22 au 30 mai 2023** : cérémonie de remise nationale des prix.